

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 avril 2025

Délibération n° 2025_081_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Laurent SOULARD à Muriel COUILLON.

Absent :

Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	4	22	22	0	1 Dominique CHANTOIN

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT - PCAEET – Approbation du Plan Climat Air Eau Energie Territorial

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes a adopté son Plan Climat Air Eau Energie Territorial. Du fait de son caractère non obligatoire pour le territoire, la procédure n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme, par la consultation des personnes publiques et du public.

Après rappel de la nécessité d'aller au bout de la démarche, rappel effectué par Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire et par Monsieur le Préfet de la Vendée, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 24 février 2022, décidé d'engager la fin de la procédure réglementaire de validation du PCAEET.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 15 décembre 2022. Compte tenu du délai entre l'adoption du projet et cet avis, de nombreuses remarques ont été effectuées.

Au regard de la nouvelle ambition politique en faveur de l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2040 et au vu de l'avis de la MRAe, il a été décidé d'actualiser le projet de PCAEET afin d'intégrer cette ambition et une partie des remarques formulées. Par ailleurs, ce travail d'actualisation a visé à prendre en compte les actions déjà réalisées et à intégrer les actions qui n'étaient pas prévues en 2019 et qui ont émergé depuis.

En conséquence, l'ensemble des documents du PCAEET a été retravaillé et le projet modifié a été adopté en Conseil communautaire le 14 mars 2024.

En application de la réglementation, le projet de PCAEET a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), au Préfet de la Région des Pays de la Loire et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 24 juin 2024 et a émis plusieurs recommandations.

Le Préfet de Région a rendu un avis favorable le 17 juillet 2024.

Enfin, la Présidente de Région des Pays de la Loire a rendu un avis favorable le 9 juin 2024.

La participation du public sur le projet de PCAEET s'est déroulée du 6 janvier au 9 février 2025. 6 contributions ont été émises.

Le rapport de prise en compte des remarques et avis ci-joint retrace la manière dont il a été répondu aux avis et remarques émis lors de la consultation de ces autorités et lors de la consultation du public.

Les avis et remarques émis ne remettent pas en cause de manière structurelle le projet de PCAEET. Seules des modifications mineures ont été apportées au projet afin de l'améliorer et de le compléter.

Par conséquent, il est proposé d'approuver définitivement le projet de PCAEET.

Une fois adopté, le PCAEET est mis en œuvre pendant une période de 6 ans. Il doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans, qui permet de réajuster les objectifs et le plan d'actions du PCAEET.

Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Climat Air Eau et Energie Territorial de l'Île de Noirmoutier,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en date du 24 février 2022 actant la poursuite de la procédure de validation du PCAEET,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en date du 14 mars 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » consultée par mail le 14 avril 2025,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le projet de PCAEET de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

